

Ville d'AVRANCHES

Séance ordinaire du 13 novembre 2017

Nombre de conseillers
en exercice : 29

Nombre de conseillers
en séance : 21

Pouvoirs : 7

Date de l'avis de convocation :
06 novembre 2017

Date de l'affichage du P.V. :
16 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize novembre, le conseil municipal de la ville d'Avranches, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David NICOLAS, Maire de la ville d'Avranches.

Étaient présents : m. Nicolas, Maire
Mmes Cochat, Parent, M. Delauney, Mme Capelle, Mm Laine, Pennec, Cossec adjoints,

Mme Payen, M. Claveau, Mme Sourdin, M Caro, Mme Calvez, M. Saint-James, Mme Labbe, M. Ferreira, Mme Leroy, Mm Siri, Huet, Morazin, Mme Mazier, conseillers municipaux,

Pouvoirs

Monsieur P. Droullours a donné pouvoir à Madame P. Cochat

Madame J. Fauvel a donné pouvoir à Madame E. Payen

Madame C. Sergent a donné pouvoir à Madame A. Sourdin

Monsieur A. Atlan a donné pouvoir à Monsieur F. Delauney

Monsieur S. Bourdieu a donné pouvoir à Madame A. Parent

Madame C. De Rostolan a donné pouvoir à Monsieur D. Nicolas

Madame E. Seillé a donné pouvoir à Madame I. Mazier

Secrétaire de séance

Madame I. Mazier est désignée comme secrétaire de séance.

18. MOTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX COMPTEURS "LINKY"

À l'échelle du territoire avranchin, le déploiement des compteurs dits communicants "LINKY" d'ENEDIS semble susciter l'inquiétude de nombreux usagers du service public d'électricité. En effet, de manière individuelle ou collective, par courriers ou pétitions, les élus municipaux sont interpellés par les habitants.

Le conseil municipal d'Avranches ne peut pas rester muet face aux attentes de la population et se doit d'apporter une réponse.

Le compteur communicant "LINKY" : les raisons de l'installation

Le compteur communicant "LINKY" est un outil technologique qui doit permettre à la France de répondre aux attentes d'une directive européenne (DIRECTIVE 2009/72/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 13 juillet 2009) incitant les états membres à mettre en place un système de comptage permettant la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité.

La France a transposé la directive par une loi du 10 février 2010 et un décret d'application du 31 août 2010 (devenus respectivement les articles L.341-4 et R.341-4 du code de l'énergie), avec comme objectifs de mettre en œuvre des dispositifs de comptage permettant de sensibiliser les ménages à leur consommation énergétique et aux fournisseurs d'adapter leurs services à cette consommation.

Le déploiement des compteurs LINKY a commencé en France en décembre 2015.

Les griefs formulés par les habitants à l'égard de LINKY.

Les griefs formulés par les habitants à l'encontre de ces nouveaux compteurs sont essentiellement de 3 ordres :

- les **risques pour la santé** liés aux ondes produites par ces nouveaux compteurs ;
- le **risque d'incendie** de ces compteurs ;
- le **risque d'atteinte aux libertés individuelles** par l'utilisation des données produites à des fins commerciales.

Les études ou réponses apportées par ENEDIS et d'autres études indépendantes

Concernant les trois griefs précédemment exposés, les réponses apportées par ENEDIS mais aussi par des tiers indépendants permettent d'apporter les réponses suivantes. Pour ce qui regarde la **santé**, même si les ondes électromagnétiques classées comme "cancérogène possible" par le centre international de recherche sur le cancer, l'impact des ondes produites par le compteur LINKY serait faible au regard des ondes électromagnétiques déjà présentes dans nos habitations (wifi et téléphone portable en premier lieu). Au sujet du **risque d'incendie**, ce dernier existe mais sa probabilité est actuellement très faible, de l'ordre de 8 incendies constatés pour 300.000 compteurs posés. En outre, il conviendrait de comparer cette donnée avec le risque incendie recensé pour les compteurs "ancienne génération". Enfin, l'épineuse question de la conciliation des **libertés individuelles** au regard de l'utilisation des données à des fins commerciales paraît avoir fait l'objet d'une réponse de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL).

L'information apportée par la ville d'Avranches

Le conseil municipal comprend les inquiétudes légitimes relayées par la population mais il entend également les réponses d'ENEDIS. Il convient d'ajouter que, malgré les informations qui peuvent circuler sur le sujet, il apparaît que les collectivités territoriales ne peuvent pas s'opposer au déploiement des compteurs LINKY. Bien que propriétaires des compteurs, elles en ont délégué la concession à ERDF devenue ENEDIS. De plus, les risques liés à ces compteurs ne peuvent actuellement pas justifier l'usage du pouvoir de police du maire.

Les possibilités offertes pour les propriétaires

Si les propriétaires peuvent s'opposer à la pose de ces nouveaux compteurs en raison de leur implantation dans une propriété privée (rappelons une nouvelle fois que les compteurs n'appartiennent pas aux propriétaires des logements), ils risquent au minimum de se voir facturer les relevés de compteurs désormais automatiques par les compteurs LINKY. À terme, il ne devrait plus subsister d'autre choix que d'accepter ces nouveaux compteurs le jour où les anciens compteurs ne fonctionneront plus. Si les usagers ont conclu un contrat depuis 2016, ils encourent également un risque de suspension de leur accès au réseau.

Par cette motion et au vu de ces différents éléments, il est proposé au conseil municipal d'Avranches de se faire le relais de l'inquiétude grandissante d'une partie de la population avranchinaise et de demander à ERDF, à ENEDIS et au gouvernement une transparence totale sur ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE CETTE PROPOSITION

Pour extrait certifié conforme
Pour le maire
L'adjointe déléguée

Peggy COGHAT

